



**ASIPE**

**Comité de direction**

**Préavis n° 4/2024**

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIPE**

**Objet : - Règlement du personnel de l'ASIPE**

Au Conseil intercommunal de l'ASIFE  
de et à 1530 Payerne

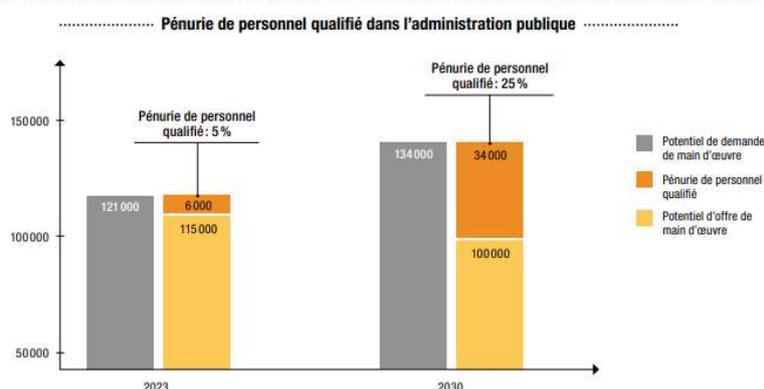
Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 14 al. 1 ch.11 des statuts 2023 de l'Association scolaire intercommunale de Payerne et environs (ci-après ASIFE), le Conseil intercommunal est saisi du présent préavis demandant l'adoption du règlement du Conseil intercommunal de l'ASIFE.

## Introduction

L'ASIFE a été créée en 2001 et le premier engagement effectué par l'ASIFE date du 27 octobre 2014. En 2015, quatre personnes supplémentaires ont été engagées, dont un collaborateur à 100%. Au moment de rédiger le présent préavis, l'ASIFE compte 67 collaboratrices et collaborateurs. Plusieurs politiques de ressources humaines se sont succédées notamment avec l'ouverture de la première UAPE en 2015.

Dans le cadre du projet d'intégration des trois communes de l'ASIEGE et de leur personnel, des modifications ont dû avoir lieu essentiellement sur le plan salarial comme selon a été indiqué dans le budget 2024.



Le Comité de direction souhaite à présent renforcer sa politique RH dans un contexte de pénurie de personnel dans les communes<sup>1</sup>, et encore plus dans les formations en lien avec l'encadrement des enfants.

## Contexte

Lorsque l'ASIFE a engagé son premier collaborateur, le statut appliqué a été celui de la commune de Payerne et a été communiqué auprès du législatif lors du budget 2015.

Le deuxième collaborateur engagé à 100% en février 2015 a eu son salaire payé par la commune de Payerne et était affilié à la CIP, caisse LPP de cette commune.

Durant cette même année, le CoDir a lancé le projet d'ouverture d'une structure parascolaire pour août et c'est ainsi que le CoDir a décidé de créer sa propre politique RH en se basant sur celle de

<sup>1</sup> Etude de PWC & Université de Saint-Gall « Pénurie de personnel qualifié dans le secteur public », 2023.

Payerne pour le personnel administratif et celle de la FSAE pour le personnel de l'UAPE. Toutefois, l'ASIPE a contracté ses propres assurances sociales et s'est liée à la Caisse intercommunale de pension en matière de LPP.

Cette situation a perduré jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, en 2020, le CoDir a mandaté le directeur de l'ASIPE pour faire une analyse des possibilités de n'avoir qu'une seule grille salariale et de garantir une égalité de traitement entre femmes et hommes ; le système des deux modèles ne garantissait pas cette équité. De plus, durant cette période, la Commune de Payerne a révisé son règlement du personnel. Le CoDir n'a pas souhaité appliquer cette nouvelle version faute de recul nécessaire, mais aussi en raison des particularités d'une organisation intercommunale qui a de nombreux liens avec le canton.

En date du 24 mai 2020, le CoDir a décidé d'implémenter la grille salariale de l'Etat de Vaud et d'uniformiser les différentes pratiques pour l'ensemble du personnel, comme par exemple le droit au 13<sup>ème</sup> salaire.

L'exécutif avait alors décidé de ne pas passer par un règlement du personnel, mais de régler ces aspects par une directive interne. Si dans un premier temps, il avait prévu d'avoir un règlement courant 2021, le projet a été suspendu en attendant le projet d'intégration du personnel de l'ASIEGE afin d'éviter de contraindre les nouvelles communes à un modèle décidé, mais de laisser le temps à l'analyse nécessaire, ce qui a été le cas au printemps 2023.

### **Projet de règlement**

Le présent projet de règlement est le fruit d'un groupe de travail (GT) composé par :

M. Nicolas Schmid, président du CoDir ;  
M. Matteo Guagenti, vice-président du CoDir ;  
Mme Corinne Magne, directrice générale des UAPE ;  
Mme Stefania Santos, responsable RH ;  
Mme Noémie Corthésy, directrice UAPE Le P'tit Bosset ;  
Mme Kamala Mezhlukanal, éducatrice au Croc' Bonheur et psychologue du travail ;  
Mme Cécile Oppliger, responsable bibliothèques ASIPE ;  
M. Pierre-Alain Lunardi, directeur de l'ASIPE.

L'objectif de ce groupe de travail a été de préparer un avant-projet de règlement qui tienne compte de toutes les particularités des différents services de l'ASIPE. La base du règlement qui a été utilisée est celle proposée par l'Etat de Vaud et bien entendu adaptée aux pratiques actuelles de l'ASIPE, qui ont été elles-mêmes adaptées en prévision de l'intégration du personnel de l'ASIEGE dans l'esprit des droits acquis et de l'égalité de traitement.

Le groupe de travail a mandaté le directeur de l'ASIPE en qualité de chef de projet pour mener à bien les travaux préparatoires, ainsi que les différentes analyses nécessaires, tout particulièrement en matière de droit du travail et des assurances sociales.

Différents documents ont inspiré le GT, notamment le document « *Conditions d'engagement Unia* », ainsi que le *Règlement du personnel de la commune de Payerne*.

Si la grande majorité des articles proviennent du règlement-type, ainsi que des pratiques actuelles de l'ASIPE, néanmoins quelques nouveautés ou des pratiques qui sont formalisées sont proposées au travers de ce règlement, à savoir :

1. La possibilité de création d'une Commission du personnel (art. 36) ;
2. Egalité des chances et culture d'entreprise (art.3)
3. Les prestations aux survivants (art. 27) ;
4. Compensation de créance (art. 28) ;
5. Formation professionnelle (art. 35) ;
6. Information et accès au dossier du personnel (art. 39) ;
7. Entretiens d'appréciation (art. 40) ;
8. Obligation des responsables hiérarchiques (art. 46).

Pour rappel, une partie des éléments concernant le droit du travail sont actuellement mis dans les contrats de travail comme par exemple le droit aux vacances, LPP et autres assurances. D'autres éléments applicables sont inscrits dans la directive n°12 qui sera partiellement abrogée pour ce qui concerne les dispositions transitoires, à savoir les éléments qui concerne les vacances, droit à la retraite, etc. La directive en question sera maintenue pour ce qui concerne la classification des fonctions.

Certaines directives internes seront créées, étant de compétence du CoDir en vertu de l'article 70 du projet de règlement, afin d'avoir une mise en application du présent projet de règlement. Ces directives permettent la flexibilité nécessaire selon les particularités qu'il peut y avoir au sein de l'ASIPE. Il s'agit notamment des questions de la gestion des horaires, des accès à l'informatique, de la formation continue, des tenues vestimentaires, etc.

Pour terminer, le présent projet de règlement a été vu à deux reprises par le service juridique de la direction générale des affaires des institutions et communales, qui en a validé le contenu en terme de légalité.

### **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 4 / 2024 du Comité de direction
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

**Article 1** : d'accepter le règlement du personnel de l'ASIPE.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance du Comité de direction de l'ASIPE le 15 avril 2024.

### AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :



Nicolas Schmid



Le Directeur :



Pierre-Alain Lunardi

Annexe : projet de règlement du personnel de l'ASIPE